

N/REF : 30/01/2026 10H46 C:000003 I:02670
V/REF : AC/C38580
V/Email reçu le Vendredi 30/01/2026 à 10H46

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. BDO
IMMEUBLE : LA BOURDONNAIS -BDO
4, ALLEE SUFFREN
.
35760 ST GREGOIRE

Rennes, le 10 Février 2026

Référence Marché: 024054-PBS-005
LOCALISATION : 4 ALLEE DE SUFFREN - PARTIE COMMUNE
MOTIF : CONTRÔLE INSTALLATION POMPE DE RELEVAGE SUITE INONDATION ET DÉFAUT POMPE
Donneur d'ordre : Mme A. CASAERT

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :
Travaux de plomberie en partie privative.

INTERVENTION DU 06/02
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
CONTRÔLE ET DIAGNOSTIC DE L'INSTALLATION DE LA POMPE DE RELEVAGE
CONSTAT: POMPE TROP FAIBLE POUR REFOULEMENT CORRECT
PRISE DE RÉFÉRENCE POUR PROPOSITION DEVIS
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATÉRIEL

OBSERVATIONS :
DESRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :
Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie
(poste à souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diamètres,
génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si
nécessaire).
Réalisation du travail conformément aux règles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de
l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritux (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.
Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule
auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ - heure d'arrivée).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix
d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
2,00	MOE001-H(s) Plombier hors BPU	1	50,00	100,00
1,00	DEP002-Dépl.<35km de l'ag.Aig.Tvx hs BPU	1	20,00	20,00
TOTAL H.T.				120,00
T.V.A. a 10,00%				12,00
TOTAL T.T.C.En EURO				132,00

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Mars 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.